

**Décret n° 2024-380 du 25 juin 2024, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Tunis (délégations de Carthage, Bab Souika, La Marsa, La Goulette et El Kram).**

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Beylical du 18 juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1er (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu le code des droits réels tel que promulgué par loi n° 65-5 du 12 février 1965 et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992 portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990 fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu le décret n° 91-1267 du 27 août 1991 relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans certaines délégations du gouvernorat de Tunis,

Vu le décret n° 91-1493 du 21 octobre 1991 relatif au report de la date d'ouverture des opérations de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans certaines délégations du gouvernorat de Tunis,

Vu le décret n° 93-1068 du 3 mai 1993 relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans le reste des délégations du gouvernorat de Tunis,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret n° 2023-550 du 1<sup>er</sup> août 2023, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Tunis en date de 7 mars, 6 juin et 27 octobre 2023.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joints déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Tunis (délégations de Carthage, Bab Souika, La Marsa, La Goulette et El Kram) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

| N° d'ordre | Nom de l'immeuble                             | Lieu                                                     | Superficie en m <sup>2</sup> | N° T.P.D |
|------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------|----------|
| 1          | Sans nom                                      | Secteur de Sidi Bou Saïd<br>Délégation de Carthage       | 179                          | 6790     |
| 2          | Wakef Sidi Ali Ben Aïssa<br>Ettamassini       | Secteur de Bab Souïka<br>Délégation de Bab Souïka        | 191                          | 12081    |
| 3          | Zaouiet Sidi Tagua                            | Secteur de Bab Souïka<br>Délégation de Bab Souïka        | 232                          | 12052    |
| 4          | Sans nom                                      | Secteur de La Marsa Médina<br>Délégation de La Marsa     | 482                          | 15029    |
| 5          | Sans nom                                      | Secteur d'Ettaïeb El M'Hiri<br>Délégation de La Goulette | 551                          | 30384    |
| 6          | Sans nom                                      | Secteur d'Ettaïeb El M'Hiri<br>Délégation de La Goulette | 496                          | 30385    |
| 7          | Wakef Jemaâ Ezaïtouna                         | Secteur de Sidi Daoued<br>Délégation de La Marsa         | 324                          | 90344    |
| 8          | Wakef Jemaâ Ezaïtouna et<br>Wakef El Haramaïn | Secteur d'El Bouhaïra<br>Délégation d'El Kram            | 54                           | 98590    |

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 25 juin 2024.

*Le Président de la République*

**Kaïs Saïed**

*Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité*

*ISSN.0330.7921*

*Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T*

"Ce numéro du Journal officiel de la République tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 26 juin 2024"